

# BNP PARIBAS

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 791 759 648 Euros  
Siège social : 16, Boulevard des Italiens, 75009 PARIS  
R.C.S. : PARIS B 662 042 449

## PROSPECTUS

(établi en application du règlement 98-01  
de la COMMISSION DES OPERATIONS DE BOURSE)

**mis à la disposition du public à l'occasion de  
l'émission d'un emprunt subordonné remboursable  
taux de 4,25 % de Euros 150 000 000  
pouvant être porté au maximum à Euros 187 500 000  
juin 2003 / juin 2015**

Le titre subordonné remboursable diffère de l'obligation en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

Le taux de rendement actuariel de cette émission est égal à 4,11 % ce qui représente un écart de taux de 0,16 % par rapport au taux sans frais des emprunts d'Etat de durée équivalente (3,95%) constaté au moment de la fixation des conditions d'émission.

La notice a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 juin 2003.

## LOGO COB

### VISA DE LA COMMISSION DES OPERATIONS DE BOURSE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé sur le présent prospectus, le visa n°03-516 conformément aux dispositions de son règlement 98-01. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce prospectus est composé :

- du document de référence, présenté sous forme de rapport annuel, qui a été déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 24 mars 2003 sous le n° D 03-0299,
- de l'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 23 mai 2003 sous le numéro D03-299/A01, et
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles auprès de l'Emetteur.

## RESUME DU PROSPECTUS

**Mis à la disposition du public à l'occasion de  
l'émission d'un emprunt subordonné remboursable  
taux de 4,25% de euros 150 000 000  
pouvant être porté au maximum a euros 187 500 000  
juin 2003 / juin 2015**

Visa de la Commission des Opérations de Bourse n°03-516 en date du 3 juin 2003.

Le prospectus accompagné du résumé peut être obtenu auprès de BNP Paribas : Finances Groupe - Relation Investisseurs et Information Financière, 3 rue d'Antin – 75002 Paris.

Contact investisseurs : Philippe Aguihier  
Tel : 01.40.14.63.58

### **A CONTENU ET MODALITES DE L'OPERATION**

#### **1 Montant de l'émission :**

Le montant nominal de l'émission est de Euros 150 000 000 représenté par 150 000 titres subordonnés remboursables de 1000 Euros nominal. Il est susceptible d'être porté à un montant nominal maximum de Euros 187 500 000 représenté par 187 500 titres subordonnés remboursables de 1000 Euros nominal. Le montant définitif de l'émission fera l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 juin 2003.

#### **2 Caractéristiques des titres émis :**

- 2.1 Prix d'émission : 101,291% soit Euro 1012,91 par titre subordonné, payable en une seule fois à la date de règlement.
- 2.2 Date d'entrée en jouissance des titres subordonnés : 27 juin 2003
- 2.3 Date de règlement : 27 juin 2003.
- 2.4 Intérêt annuel :

Les titres subordonnés rapporteront un intérêt annuel de 4,25% du nominal, soit Euros 42,5 par titre subordonné payable en une seule fois le 27 juin de chaque année et pour la première fois le 27 juin 2004.

Les intérêts des titres subordonnés cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Emetteur.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de 5 ans.

#### 2.5 Amortissement, remboursement

##### *Amortissement normal :*

Les titres subordonnés seront amortis en totalité le 27 juin 2015 par remboursement au pair. Le capital sera prescrit dans un délai de 30 ans à compter de la mise en remboursement.

##### *Amortissement anticipé :*

L'Emetteur s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des titres subordonnés par remboursement.

Toutefois, il se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des titres subordonnés, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

L'Emetteur devra requérir l'accord préalable du secrétariat général de la Commission Bancaire pour effectuer des rachats en Bourse dès que la proportion cumulée de titres rachetés excédera 10 % du montant initial de l'emprunt ainsi que pour procéder à des offres publiques d'achat ou d'échange.

Les titres subordonnés ainsi rachetés sont annulés.

L'information relative au nombre de titres rachetés et au nombre de titres en circulation sera transmise annuellement à EURONEXT PARIS SA pour l'information du public et, pourra être obtenue auprès de l'Emetteur.

Le taux de rendement actuariel brut à la date de règlement est de 4,11 %.

2.6 Durée et vie moyenne : 12 ans à la date de règlement.

2.7 Clause d'assimilations : non applicable.

2.8 Rang de créance :

En cas de liquidation de l'Emetteur, les titres subordonnés de la présente émission seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'Emetteur et des titres participatifs émis par lui. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés, ultérieurement par l'Emetteur tant en France qu'à l'étranger, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.

*Maintien de l'emprunt à son rang :*

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.

2.9 Garantie : non applicable

2.10 Notation : non applicable

2.11 Mode de représentation des porteurs de titres :

Les porteurs d'obligations sont groupés en une Masse jouissant de la personnalité civile.

Le représentant titulaire de la Masse des porteurs de titres est Madame Perrine Delacour - 3 bis, rue de l'Alboni 75016 Paris. Elle percevra une rémunération de Euros 458 par an.

Le représentant suppléant de la Masse des porteurs de titres est Monsieur Samuel Cazenave - 18, rue Surcouf 75007 Paris.

2.12 Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis) centralisé par BNP PARIBAS Securities Services, sera assuré par les intermédiaires teneurs de compte titres.

Le service des titres (transfert, conversion) est assuré par BNP PARIBAS Securities Services

2.13 Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige : droit français

Les tribunaux compétents en cas de litige, sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

**B ORGANISATION ET ACTIVITE DE L'EMETTEUR**

Se reporter au document de référence déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 24 mars 2003 sous le n° D 03-0299, et à son actualisation déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 23 mai 2003 sous le numéro D03-299/A01.

**C SITUATION FINANCIERE DE L'EMTTEUR**

Se reporter au document de référence déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 24 mars 2003 sous le n° D 03-0299, et à son actualisation déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 23 mai 2003 sous le numéro D03-299/A01.

## **CHAPITRE I**

---

### **RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

#### **1.1 PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS**

M. Michel PEBEREAU, Président-Directeur Général.

#### **1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS**

A ma connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Emetteur ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Aucun élément nouveau, hormis ceux précisés dans la présente note d'opération, intervenu depuis le 24 mars 2003, date du dépôt sous le n° D03-0299 auprès de la Commission des Opérations de Bourse du document de référence et depuis le 23 mai 2003, date du dépôt sous le numéro D03-299/A01 auprès de la Commission des Opérations de Bourse de l'actualisation du document de référence précité, n'est susceptible d'affecter de manière significative la situation financière de la société et de son groupe.

**Le Président-Directeur Général**

**Michel PEBEREAU**

### **1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

#### **1 – Nom et adresse des Commissaires aux Comptes**

**Barbier Frinault & Autres**  
Représenté par  
Christian Chiarasini et  
Radwan Hoteit  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
(anciennement Befec-Price  
Waterhouse)  
Représenté par  
Etienne Boris  
32, rue Guersant  
75017 Paris

**Mazars & Guérard**  
Représenté par  
Hervé Hélias  
125, rue de Montreuil  
75011 Paris

- Barbier Frinault et Autres a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2000 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2006 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Son premier Mandat date de l'Assemblée Générale du 26 mai 1988.  
Barbier Frinault & Autres représenté par MM Christian Charasini et Radwan Hoteit est membre du réseau Ernst & Young depuis le 5 septembre 2002.
- PricewaterhouseCoopers Audit (anciennement Befec- Price Waterhouse) a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2000 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2006 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Son premier Mandat date de l'Assemblée Générale du 26 mai 1994.  
PricewaterhouseCoopers Audit (anciennement Befec- Price Waterhouse) représenté par M Etienne Boris est membre du réseau PricewaterhouseCoopers.
- Mazars & Guérard a été nommé Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2000 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2006 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.  
Mazars & Guérard a été représenté par feu M Yves Bernheim puis par M Hervé Hélias.

### **1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION**

#### **Finances Groupe :**

M. Philippe BORDENAVE, Directeur

Téléphone : 01.40.14.29.28

## **CHAPITRE II**

---

### **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION**

#### **2.1 CADRE DE L'EMISSION**

##### **2.1.1 Autorisations**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 14 mai 2003 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, à l'émission de tous titres de créance, notamment obligataires et titres assimilés à concurrence de Euros 20 milliards, en valeur nominale ou en contre-valeur en devises, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 14 juillet 2005.

Lors de sa séance du 14 mai 2003, le Conseil d'Administration a délégué à son Président tous pouvoirs à l'effet d'émettre des emprunts obligataires dans les limites de montant et de durée fixées par l'Assemblée Générale.

Le Président du Conseil d'Administration, par délégation de ce dernier, a décidé le 3 juin 2003 de faire partiellement usage de cette autorisation et de procéder à l'émission d'un emprunt 4,25% d'un montant nominal maximum de Euros 187 500 000 représenté par des titres subordonnés remboursables.

##### **2.1.2 Nombre et valeur nominale des titres, produit de l'émission**

Le présent emprunt subordonné remboursable 4,25% juin 2003 / juin 2015 d'un montant nominal de Euros 150 000 000 est représenté par 150 000 titres subordonnés remboursables de 1000 Euros nominal.

Cet emprunt est susceptible d'être porté à un montant nominal maximum de Euros 187 500 000 représenté par 187 500 titres subordonnés remboursables de 1000 Euros nominal.

Cette option est valable jusqu'au 10 juin 2003 à 16 heures.

Le montant définitif de l'emprunt fera l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 juin 2003.

Le produit brut estimé de cette émission sera de Euros 151 936 500.

Le produit net de l'émission, après prélèvement sur le produit brut d'environ Euros 21 000 correspondant aux frais légaux et administratifs, s'élèvera à Euros 151 915 500.

##### **2.1.3 Tranches internationales ou étrangères**

La totalité de l'émission est réalisée sur le marché français. Il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être placée sur le marché international ou un marché étranger.

##### **2.1.4 Droit préférentiel de souscription**

Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription à la présente émission.

### **2.1.5 Période de souscription**

La souscription sera ouverte du 6 juin 2003 au 27 juin 2003 et pourra être close sans préavis.

### **2.1.6 Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions**

Les souscriptions en France seront reçues dans la limite des titres disponibles auprès de BNP PARIBAS.

## **2.2 CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

### **2.2.0 Nature, forme et délivrance des titres**

Les titres subordonnés sont émis dans le cadre de la législation française.

Les titres subordonnés pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des détenteurs.

Ils seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon les cas par :

- l'Emetteur pour les titres nominatifs purs,
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres nominatifs administrés,
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres au porteur.

Les titres subordonnés seront inscrits en compte le 27 juin 2003.

Euroclear France assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

### **2.2.1 Prix d'émission**

101,291% soit Euro 1012,91 par titre subordonné, payable en une seule fois à la date de règlement.

### **2.2.2 Date de jouissance des titres subordonnés**

27 juin 2003.

### **2.2.3 Date de règlement**

27 juin 2003.

### **2.2.4 Taux nominal**

4,25%.

### **2.2.5 Intérêt annuel**

Les titres subordonnés rapporteront un intérêt annuel de 4,25 % du nominal, soit Euros 42,5 par titre subordonné payable en une seule fois le 27 juin de chaque année et pour la première fois le 27 juin 2004.

Les intérêts des titres subordonnés cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Emetteur.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de 5 ans.

### **2.2.6 Amortissement, remboursement**

#### **- Amortissement normal**

Les titres subordonnés seront amortis en totalité le 27 juin 2015 par remboursement au pair.

Le capital sera prescrit dans un délai de 30 ans à compter de la mise en remboursement.

#### **- Amortissement anticipé**

L'Emetteur s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des titres subordonnés par remboursement.

Toutefois, il se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des titres subordonnés, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

L'Emetteur devra requérir l'accord préalable du secrétariat général de la Commission Bancaire pour effectuer des rachats en Bourse dès que la proportion cumulée de titres rachetés excédera 10 % du montant initial de l'emprunt ainsi que pour procéder à des offres publiques d'achat ou d'échange.

Les titres subordonnés ainsi rachetés sont annulés.

L'information relative au nombre de titres rachetés et au nombre de titres en circulation sera transmise annuellement à EURONEXT PARIS SA pour l'information du public et, pourra être obtenue auprès de l'Emetteur.

### **2.2.7 Taux de rendement actuariel brut à la date de règlement**

4,11 % à la date de règlement.

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (Définition du Comité de Normalisation Obligatoire).

Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

### **2.2.8 Durée et vie moyenne**

12 ans à la date de règlement.

### **2.2.9 Assimilations ultérieures**

Au cas où l'Emetteur émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

### **2.2.10 Rang de créance**

En cas de liquidation de l'Emetteur, les titres subordonnés de la présente émission seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'Emetteur et des titres participatifs émis par lui. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés, ultérieurement par l'Emetteur tant en France qu'à l'étranger, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.

#### **- Maintien de l'emprunt à son rang**

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.

### **2.2.11 Garantie**

Le service de l'emprunt en intérêts, amortissements, impôts, frais et accessoires ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

### **2.2.12 Prise ferme**

La présente émission ne fait pas l'objet d'une prise ferme.

### **2.2.13 Notation**

Cet emprunt n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

### **2.2.14 Représentation des porteurs de titres**

Faisant application de l'article L 228-46 du Code de Commerce, les porteurs d'obligations sont groupés en une Masse jouissant de la personnalité civile.

Faisant application de l'article L 228-47 du dit Code, sont désignés :

**Représentant titulaire de la Masse des porteurs de titres :**

Perrine Delacour, notaire assistant  
Demeurant 3 bis, rue de l'Alboni 75016 Paris.

La rémunération du représentant titulaire de la Masse, prise en charge par l'Emetteur, est de Euros 458 par an ; elle sera payable le 27 juin de chaque année, et pour la première fois, le 27 juin 2004.

**Représentant suppléant de la Masse des porteurs de titres :**

Samuel Cazenave, chargé de mission auprès de la direction des moyens généraux du groupe  
CANALPLUS  
Demeurant 18 , rue surcouf 75007 Paris.

Ce représentant suppléant est susceptible d'être appelé à remplacer le représentant titulaire empêché.

La date d'entrée en fonction du représentant suppléant sera celle de réception de la lettre recommandée par laquelle le représentant titulaire restant en fonction, l'Emetteur ou toute autre personne intéressée, lui aura notifié tout empêchement définitif ou provisoire du représentant titulaire défaillant ; cette notification sera, le cas échéant également faite, dans les mêmes formes, à la société débitrice.

En cas de remplacement provisoire ou définitif, le représentant suppléant aura les mêmes pouvoirs que ceux du représentant titulaire.

Il n'aura droit à la rémunération annuelle de Euros 458 que s'il exerce à titre définitif les fonctions de représentant titulaire ; cette rémunération commencera à courir à dater du jour de son entrée en fonction.

Le représentant titulaire aura sans restriction ni réserve le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de titres subordonnés.

Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de titres ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des titres subordonnés. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

En cas de convocation de l'assemblée des porteurs de titres subordonnés, ces derniers seront réunis au siège social de l'Emetteur ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

Le porteur de titres subordonnés a le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la Masse de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de l'Emetteur, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

Dans le cas où des émissions ultérieures de titres subordonnés offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux de la présente émission et si les contrats d'émission le prévoient les porteurs de titres subordonnés seront groupés en une Masse unique.

## 2.2.15 Fiscalité

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la Loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. En l'état actuel de la législation le régime suivant est applicable. L'attention des porteurs est toutefois attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de la fiscalité applicable en matière d'impôt sur le revenu français et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les conséquences de l'acquisition des titres subordonnés en matière d'imposition sur la fortune ne sont pas abordées dans la présente note d'information.

### *1. Personnes physiques résidentes fiscales françaises agissant à titre professionnel*

#### a) Revenus

En l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (intérêts) détenus dans le cadre de leur patrimoine privé par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis :

- soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu auquel s'ajoutent :
  - la contribution sociale généralisée de 7,5 % (articles 1600-0C et OE du CGI) ;
  - le prélèvement social de 2 % (article 1600 0F bis du CGI) ;
  - la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600-0G et 0L du CGI) ;
- soit, sur option, à un prélèvement au taux de 15 % (article 125-A du CGI) libératoire de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent :
  - la contribution sociale généralisée de 7,5 % (articles 1600-0D et 0E du CGI) ;
  - le prélèvement social de 2 % (article 1600 0F bis du CGI) ;
  - la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % ( articles 1600-0I du CGI).

Dans ce dernier cas, l'imposition totale est donc de 25%.

#### b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées en incluant le coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposables dès le premier euro, lorsque le montant annuel global des cessions des valeurs mobilières cotées ou non, de droits sociaux, de droits portant sur ces valeurs ou droits, ou de titres représentatifs de tels valeurs, réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 dépasse, par foyer fiscal, le seuil de 15 000 euros par an (article 150-0 A et suivants du CGI).

Les plus-values sont imposables aux taux de 16 % (article 200-A 2 du CGI) auquel s'ajoutent la contribution sociale généralisée de 7,5 % (article 1600-0C et 0E du CGI), le prélèvement social de 2 % (article 1600 0F bis du CGI), la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5% (article 1600-0G et 0L du CGI) soit, au total, au taux de 26 %.

Les moins-values de cession sont imposables exclusivement sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, sous réserve que le seuil de 15 000 euros ci-dessus soit franchi. Les gains de même nature s'entendent notamment des gains nets de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux visés à l'article 150-0 A du CGI, et des gains nets imposables à la clôture d'un Plan d'Epargne en Actions.

## **2. Personnes morales résidentes fiscales françaises**

### **a) Revenus**

Les revenus courus de ces titres (intérêts) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33 1/3% auquel s'ajoutent la contribution additionnelle de 3% et la contribution sociale des sociétés de 3,3%, soit une imposition totale de 35,43%.

Pour les petites et moyennes entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue à 75% par des personnes physiques ou des sociétés satisfaisant elles-mêmes à ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est de 15% auquel s'ajoute la contribution additionnelle de 3% (soit un total de 15,45%) de 0 à 38 120 euros de bénéfice et de 33 1/3% auquel s'ajoute la contribution additionnelle de 3% (soit un total de 34, 1/3%) pour la part du bénéfice supérieure à 38 120 euros.

Pour les organismes sans but lucratif, les revenus de ces titres constituent un produit imposable à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10%.

### **b) Plus-values**

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées hors coupon couru) réalisées lors de la cession des titres sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable au taux de droit commun (sauf pour les organismes sans but lucratif).

Les moins-values nettes s'imputent sur les bénéfices d'exploitation ou contribuent à la formation d'un déficit reportable dans les conditions de droit commun.

## **2.3 ADMISSION AU PREMIER MARCHÉ, NEGOCIATION**

### **2.3.1 Cotation**

Les titres feront l'objet d'une demande d'admission au Premier Marché d'Euronext Paris SA.

Leur date de cotation prévue est le 27 juin 2003 sous le numéro de code valeur FR 000018921 9.

### **2.3.2 Restrictions à la libre négociabilité des titres**

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des titres.

### **2.3.3 Bourse de cotation**

Les emprunts obligataires et titres subordonnés émis sur le marché français par l'Emetteur sont cotés à la Bourse de Paris. Leur cotation est publiée au Bulletin de EURONEXT PARIS SA, Premier Marché, rubrique "obligations, bons, secteur privé".

### **2.3.4 Cotation de titres de même catégorie sur d'autres marchés**

Sans objet.

## **2.4 RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

### **2.4.1 Service financier**

Le service financier de cet emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis) centralisé par BNP PARIBAS Securities Services, sera assuré par les intermédiaires teneurs de compte titres.

Le service des titres (transfert, conversion) est assuré par BNP PARIBAS Securities Services

### **2.4.2 Droit applicable et tribunaux compétents en cas de contestation**

Le présent emprunt est soumis au droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

### **2.4.3 But de l'émission**

La présente émission permettra d'apporter un complément de capitaux permanents qui renforcera les possibilités d'action de BNP PARIBAS.

### **CHAPITRE III**

---

#### **RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT BNP PARIBAS ET SON CAPITAL**

Se reporter au document de référence ayant reçu le numéro de dépôt D 03-0299 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 24 mars 2003 et à son actualisation déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 23 mai 2003 sous le numéro D03-299/A01.

### **CHAPITRE IV**

---

#### **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE BNP PARIBAS**

Se reporter au document de référence ayant reçu le numéro d'enregistrement D 03-0299 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 24 mars 2003 et à son actualisation déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 23 mai 2003 sous le numéro D03-299/A01.

### **CHAPITRE V**

---

#### **PATRIMOINE - SITUATION FINANCIERE – RESULTATS**

Se reporter au document de référence ayant reçu le numéro d'enregistrement D 03-0299 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 24 mars 2003 et à son actualisation déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 23 mai 2003 sous le numéro D03-299/A01.

### **CHAPITRE VI**

---

#### **ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE**

Se reporter au document de référence ayant reçu le numéro d'enregistrement D 03-0299 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 24 mars 2003 et à son actualisation déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 23 mai 2003 sous le numéro D03-299/A01.

Un document de référence, présenté sous forme de rapport annuel, comprenant le rapport d'activité, les renseignements financiers, le capital, l'actionnariat, les renseignements à caractère général et le détail des filiales de la société a été déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 24 mars 2003 sous le n° D 03-0299.

Une actualisation du document de référence qui a été déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 23 mai 2003 sous le numéro D03-299/A01.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe BNP PARIBAS peut, sans engagement, obtenir :

- par courrier : BNP PARIBAS  
Finances Groupe –  
Relation investisseurs et Information Financière  
3, rue d'Antin – 75002 Paris
- par téléphone : au 01.40.14.63.58

✂ .....

**BON A DECOUPER POUR RECEVOIR GRATUITEMENT ET SANS ENGAGEMENT :**

- Le document de référence, présenté sous forme de rapport annuel, enregistré par la Commission des Opérations de Bourse le 24 mars 2003 sous le n° D 03-0299.
- L'actualisation du document de référence qui a été déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 23 mai 2003 sous le numéro D03-299/A01.

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_